

Eolien en mer

Chantier et sécurité

Préfecture maritime de l'Atlantique

20 juin 2013

- avis aux navigateurs :
 - vigilance, large tour demandé

- arrêté du préfet maritime :
 - zone d'exclusion (500 m)
 - balisage de police
 - « chiens de garde »

- le cas échéant mise en demeure, sanctions

Cahier des charges :

engagements pour minimiser les zones d'exclusion de pêche depuis la phase de construction du parc jusqu'à la remise en état

Autorisations :

- étude d'impact = principes
- grande commission nautique

- autorisation \Rightarrow approvisionnements et commandes, permettra une définition plus fine du chantier

Mise en œuvre

- définition d' un programme de travaux
- planning
- zones « ateliers »

Présentation en instance de concertation

Points de vigilance

- établir des règles lisibles (et ne pas les modifier trop souvent)
- anticiper, préparer le chantier (pour ne pas interrompre sauf motif grave, toute interruption étant source de désorganisation donc de danger)
- prise en compte des règles internes des entreprises (procédures qualité, prévention des risques)

Contraintes

Réservation du matériel : délais, durée

Approvisionnement du chantier : chaîne de production, logistique

Aléas météo

Aléas techniques (avaries)

Prise en compte du milieu et des usages

Phase travaux

Le consortium :

- actualise ses prévisions régulièrement et les transmet à la préfecture maritime pour adaptation des avis aux navigateurs et arrêtés,
- informe sans délai de tout imprévu ayant une incidence sur le planning, les zones d'exclusion...

Coordination des secours sous l'autorité du CROSS

Tout incident doit être signalé au CROSS

y compris pour le chantier (pas seulement pour les navigateurs qui passeront à proximité)

Les moyens du consortium sur zone peuvent être appelés à participer aux opérations de secours

Objectifs

Détermination de zones et périodes d'exclusion CLAIRES

Puis conditions de réouverture des zones

Préfecture maritime : sécurité + arbitrer / concilier les usages

